

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Visitez Ontario.ca/AideAuxSinistres pour lire les détails des critères d'admissibilité et du processus de demande.

Suis-je admissible?

- Ma propriété est dans la zone d'activation.**

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les habitants de certaines zones touchées par une catastrophe naturelle. Visitez Ontario.ca/AideAuxSinistres pour savoir si vous êtes dans une zone d'activation.
- Le bien endommagé est ma résidence principale.**

Vous pouvez recevoir de l'aide uniquement pour votre résidence principale où vous vivez régulièrement, ou les locaux principaux d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un organisme sans but lucratif. Vous ne pouvez pas recevoir d'aide pour une résidence secondaire comme un chalet ou un immeuble de placement.
- Inondations : l'eau est entrée dans mon bâtiment à cause d'une inondation de surface, d'une panne de pompe de puisard ou d'une infiltration.**

Les dommages causés par une inondation de surface (eau entrée par une porte ou une fenêtre), une panne de pompe de puisard (eau entrée par le puisard) ou une infiltration (eau entrée par la fondation) peuvent être admissibles à une aide.

Seul un ménage à faible revenu peut recevoir une aide pour des dommages causés par un refoulement d'égout. L'entrée d'eau par un drain de plancher, une toilette ou un évier est généralement causée par un refoulement d'égout.
- J'engagerai des dépenses admissibles.**

Le programme rembourse uniquement les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. Le réaménagement d'un sous-sol récréatif, la réparation d'une dépendance et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.
- Mon assurance ne suffit pas à payer mes dépenses admissibles.**

Si votre assurance dépasse vos dépenses admissibles, vous ne pouvez pas recevoir de paiement.

Mai 2019

Available in English